

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

**COMMUNIQUE DU 5 JANVIER 2024
DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

visant les actions de la société



et



PRESENTEE PAR



BNP PARIBAS



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK



Banques présentatrices et garantes

PRIX DE L'OFFRE :

12 euros par action Chargeurs

DUREE DE L'OFFRE :

25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet d'offre publique d'achat présente (l'« **Offre** ») et le Projet de Note d'Information déposé ce jour auprès de l'AMF restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de la Société (www.chargeurs.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès des Initiateurs (55, avenue Marceau – 75116 Paris) et de BNP Paribas, Département M&A EMEA, 5, Boulevard Haussmann 75009 Paris ; Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12 Place des Etats Unis, 92120 Montrouge ; Banque Palatine, Direction du Corporate Finance – DECM 86 rue de Courcelles 75008 Paris.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, (i) Columbus Holding, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 55, avenue Marceau – 75116 Paris, dont le numéro d'identification est 813 938 990 R.C.S. Paris agissant de concert avec (ii) Columbus Holding 2, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 55, avenue Marceau – 75116 Paris, dont le numéro d'identification est 981 522 469 R.C.S. Paris (les « **Initiateurs** »), proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Chargeurs, société anonyme dont le siège social est situé 7 rue Kepler, 75116 Paris, dont le numéro d'identification est 390 474 898 R.C.S. Paris (« **Chargeurs** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000130692, mnémonique « CRI », d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de douze euros (12 €) par action Chargeurs (le « **Prix d'Offre** »).

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, Columbus Holding détient 6.590.304 actions Chargeurs représentant 7.741.804 droits de vote, soit une participation de 26,51 % du capital et 29,52 % des droits de vote théoriques de la Société¹. Columbus Holding 2 détient une action Chargeurs. La présentation des Initiateurs figure en section 1.1.2.

L'Offre porte sur la totalité des actions Chargeurs existantes à l'exclusion :

- (i) des 6.590.305 actions détenues par les Initiateurs ;
- (ii) de 824.460 actions Chargeurs auto-détenues par la Société, que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre.

soit, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information et à la connaissance des Initiateurs, un nombre total maximum de 17.447.549 actions de la Société.

À la connaissance des Initiateurs, il n'existe pas de titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de Chargeurs.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité légal prévu aux articles L. 433-1-2 du Code monétaire et financier et 231-9 I du règlement général de l'AMF, tel que décrit en section 2.6.1 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Banque Palatine (ci-après, les « **Établissements Présentateurs** ») qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

¹ Sur la base d'un nombre total de 24.862.314 actions et de 26.223.224 droits de vote théoriques de la Société (information communiquée par la Société au 30 novembre 2023). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1.1. Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1. Motifs de l'Offre

Fondé en 1872, il y a plus de 150 ans, le groupe Chargeurs a d'abord opéré dans le secteur des transports avant de se diversifier, le plus souvent par croissance externe, dans les activités industrielles et les médias. A la fin des années 1990, il s'est scindé en deux sociétés : Pathé, actif dans les domaines de la télévision, du cinéma et de la presse écrite, et Chargeurs International (qui sera rebaptisée Chargeurs), dont l'assise industrielle est plus large.

En 2015, les familles Seydoux et Malone ont vendu leur participation de référence dans Chargeurs à Columbus Holding, une société holding fondée par Michaël Fribourg, un entrepreneur soutenu par des investisseurs institutionnels de premier plan. La Famille Fribourg est alors devenue le quatrième actionnaire de référence du groupe Chargeurs depuis sa création en 1872 (Famille Vignal 1872-1929, Famille Fabre 1929-1981, Famille Schlumberger-Seydoux 1981-2015, Famille Fribourg depuis 2015). Simultanément, Michaël Fribourg a pris les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général pour mettre en œuvre une nouvelle vision stratégique.

Depuis 2015, Chargeurs bénéficie, sous l'impulsion de Columbus Holding, d'une stratégie renouvelée, basée sur le développement de « champions cachés » mondiaux opérant sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée, qui a permis d'atteindre la croissance, la rentabilité et des positions de leader mondial dans la plupart de ses métiers. Cette stratégie s'est notamment appuyée sur une croissance externe dynamique avec 15 acquisitions ciblées en 7 ans.

Chargeurs, qui est actuellement considéré par les analystes comme un groupe de services aux entreprises, axe son développement sur deux pôles d'activité : les technologies industrielles et le luxe. Chargeurs a annoncé au marché, par un communiqué du 26 juillet 2022, cette réorganisation en deux pôles principaux d'activité (outre un pôle diversification ayant vocation à accueillir des participations minoritaires).

Les actions Chargeurs sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000130692. La Société n'est pas contrôlée. Columbus Holding en est l'actionnaire de référence à hauteur de 26,51 % de son capital et 29,52 % de ses droits de vote.

Par lettre en date du 14 décembre 2023, Columbus Holding et Columbus Holding 2, toutes deux contrôlées au plus haut niveau par M. Michael Fribourg, ont communiqué au Conseil d'administration de la Société leur volonté de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF.

L'Offre est motivée par les principales considérations suivantes :

- Chargeurs, malgré ses développements réussis au cours des 8 dernières années, demeure un groupe complexe, congloméral, qui fait coexister des métiers et cycles différents, et dont la compréhension, et donc l'identité et l'attractivité boursière, ne sont pas évidentes et nécessitent d'être construites sur la durée pour exprimer leur pleine valeur ;
- Au cours des 4 dernières années, le Groupe et ses métiers ont affronté et surmonté différentes crises (pandémie de Covid-19, inflation, guerre en Ukraine, crise de l'énergie, crise de l'immobilier) qui ont dégradé son chiffre d'affaires et ses résultats 2023, avec un premier rebond attendu en 2024 mais un retour à la profitabilité antérieure qui peut prendre encore quelques années ;
- Enfin, Chargeurs appartient à une catégorie et une taille d'entreprises cotées ayant subi un désintérêt significatif des marchés depuis la mi-2022, une volatilité plus élevée que celle des grandes valeurs et une liquidité parfois plus aléatoire, éléments qui ont pesé sur la valorisation du titre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ces éléments et évolution rendent aujourd'hui nécessaire de doter Chargeurs d'une structure actionnariale plus appropriée à son projet à long terme, avec un actionnaire majoritaire et un flottant toujours significatif mais moins large donc moins soumis au risque de volatilité.

L'Offre permet aux actionnaires du flottant qui ne veulent pas ou ne peuvent pas attendre un environnement ou des catalyseurs plus favorables, d'accéder à court terme à une fenêtre de liquidité volontaire avec une prime significative par rapport au cours moyen des 3, 6 et 9 mois précédant l'annonce de l'Offre.

Le Conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni le 14 décembre 2023, a accueilli favorablement le projet. En outre, le Conseil d'administration a constitué un comité ad hoc, composé de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, administrateur indépendant, Madame Isabelle Guichot, administrateur indépendant et Monsieur Emmanuel Coquoin, représentant de Columbus Holding, administrateur, soit une majorité d'administrateurs indépendants, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration de la Société concernant l'Offre.

Les Initiateurs ont annoncé le 14 décembre 2023, par voie de communiqués de presse, leur intention de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 14 décembre 2023, sur recommandation du comité ad hoc, de nommer le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guérineau, en qualité d'expert indépendant dans le cadre des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

A travers l'Offre, les Initiateurs souhaitent consolider la stratégie du groupe Chargeurs, donner à Chargeurs une structure actionnariale plus cohérente avec son modèle et ses objectifs. Les Initiateurs souhaitent également donner aux actionnaires de Chargeurs une opportunité de liquidité avec les niveaux de primes indiqués en Section 3 ci-après.

1.1.2. Présentation des Initiateurs

Les Initiateurs sont deux compagnies d'investissement aujourd'hui dédiées la détention d'actions Chargeurs et sont contrôlées par la famille Fribourg :

- (i) d'une part la société Columbus Holding, fondée par Michaël Fribourg, et constituée aux côtés du Groupe Familial Fribourg, d'investisseurs institutionnels long terme français de premier plan (dont BNP Paribas Développement et Groupama) et de plusieurs Family Offices français. La société Groupe Familial Fribourg est l'actionnaire de contrôle de la société Columbus Holding et est elle-même contrôlée, en droits économiques et en droits de vote par M. Michael Fribourg et sa famille, dans une proportion qui s'établira à au moins 85 % en cas de succès de la présente offre*.

L'actionnariat de Columbus Holding à l'issue du règlement livraison de l'Offre sera composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
Groupe Familial Fribourg	2.252.788	67,42
Columbus Fribourg Group *	182.170	5,45
Groupama	237.350	7,10
Columbus Family Holding	605.040	18,11
BNP Paribas Développement	64.295	1,92
<i>Total</i>	<i>3.341.643</i>	<i>100</i>

* Un accord de reclassement d'intérêts - actions et autres instruments juridiques et financiers - dans Columbus Holding et dans son actionnaire de contrôle, subordonné au succès de l'Offre, a été,

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

préalablement à l'annonce de l'Offre, conclu entre Columbus Fribourg Group et un partenaire institutionnel historique qui avait achevé son rôle d'accompagnement du projet et de transformation indirecte de Chargeurs porté par Columbus depuis 2015 et qui demeurera actionnaire de chacune de ces entités jusqu'au règlement-livraison de l'Offre. Les actions de Columbus Holding concernées feront ainsi automatiquement l'objet, en cas de suite positive de l'Offre, d'un reclassement au bénéfice de Columbus Fribourg Group, contrôlée indirectement par M. Fribourg à 100 %, le jour du règlement-livraison de l'Offre à un prix total déterminé par transparence par rapport au prix de l'Offre, déduction faite d'une quote-part de la dette financière nette de l'émetteur concerné. Des actions au niveau de l'actionnaire de contrôle de Columbus, Groupe Familial Fribourg, feront également l'objet d'un reclassement au bénéfice de Columbus Fribourg Group, dans les mêmes conditions de prix, tandis que le solde des instruments juridiques et financiers jusqu'alors détenus par ce partenaire institutionnel au niveau de Groupe Familial Fribourg sera également reclassé au bénéfice de Columbus Fribourg Group, sur la base d'un prix défini et expertisé, en cohérence avec leur nature sui generis et le caractère intuitu personae des entités concernées, à partir d'une référence de l'action Chargeurs à 12 €.

- (ii) d'autre part, la société Columbus Holding 2, dont les capitaux ont été déjà intégralement libérés et constituée pour les besoins de l'offre par le Groupe Familial Fribourg 2, accompagné par des actionnaires familiaux institutionnels de premier rang (MASCF, CARAC et Habert Dassault Holding). La société Groupe Familial Fribourg 2, contrôlée à 60 % par M. Michael Fribourg et sa famille, est l'actionnaire de contrôle de la société Columbus Holding 2.

L'actionnariat de Columbus Holding 2 est composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
Groupe Familial Fribourg 2	28.401.000	50,2
MASCF	10.000.000	17,7
CARAC	10.000.000	17,7
Habert Dassault Holding	8.200.000	14,5
<i>Total</i>	<i>56.601.000</i>	<i>100</i>

Les partenaires et associés réunis au sein de Columbus Holding et de Columbus Holding 2 s'inscrivent dans une stratégie et une vision de long terme à l'égard de Chargeurs. Leur profil, à la fois familial et institutionnel, permettra d'accompagner les développements futurs de Chargeurs, sans contraintes de court terme.

Par ailleurs, les Initiateurs ont convenu de répartir comme suit la détention de leurs intérêts économiques dans Chargeurs :

- 5.524.774 actions Chargeurs apportées à l'Offre seront en premier lieu allouées à Columbus Holding 2 ;
- ensuite, et dans la limite additionnelle de 9.518.990 actions, c'est-à-dire dans la limite de 90 % des droits économiques de Chargeurs, les actions seront réparties à 58 % à Columbus Holding et à 42 % à Columbus Holding 2 : ainsi le nombre total maximal d'actions qui seraient susceptibles d'être acquises par Columbus Holding dans le cadre de l'Offre s'établit à 5.521.014 actions ; corrélativement, à supposer qu'en conséquence de l'Offre Columbus Holding et Columbus Holding 2 détiennent ensemble 90 % des droits économiques de Chargeurs, Columbus Holding 2 se porterait acquéreur et détiendrait un total d'actions égal à la somme de 5.524.774 actions et 3.997.976 actions, soit 9.518.990 actions Chargeurs ;
- enfin, la totalité des titres Chargeurs qui seraient apportés à l'Offre au-delà de 90 % des droits économiques de Chargeurs sera exclusivement acquise par Columbus Holding 2.

Il résulte de cet équilibre des droits économiques entre Columbus Holding et Columbus Holding 2 que quel que soit le nombre d'actions Chargeurs apportées à l'offre, Columbus Holding détiendra systématiquement davantage d'actions Chargeurs que Columbus Holding 2.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

A titre d'exemple, il résulte de la répartition prévue dans l'acquisition des titres Chargeurs entre Columbus Holding et Columbus Holding 2 la distribution suivante des droits économiques entre les Initiateurs :

Répartition des droits économiques entre Columbus Holding et Columbus Holding 2						
Seuils d'apport à l'offre	COLOMBUS HOLDING		COLOMBUS HOLDING 2		TOTAL	
	Nombre de titres	% de détention ²	Nombre de titres	% de détention ³	Nombre de titres	% de détention ⁴
Jour de l'annonce de l'offre	6.590.305	27,4 %	Néant ⁵	Néant	6.590.305	27,4 %
50 % des droits économiques + 1 action	6.590.305	27,4 %	5.428.622	22,6 %	12.018.928	50,01 %
55 % des droits économiques	7.231.635	30,1 %	5.989.185	24,9 %	13.220.820	55,0 %
60 % des droits économiques	7.928.732	33,0 %	6.493.980	27,0 %	14.422.712	60,0 %
65 % des droits économiques	8.625.830	35,9 %	6.998.775	29,1 %	15.624.605	65,0 %
75 % des droits économiques	10.020.026	41,7 %	8.008.365	33,3 %	18.028.391	75 %
90 % des droits économiques	12.111.319	50,4 %	9.522.750	39,6 %	21.634.069	90 %
100 % des droits économiques	12.111.319	50,4 %	11.926.535	49,6 %	24.037.854	100 %

Il est précisé que Columbus Holding et Columbus Holding 2 ont constitué un comité stratégique commun réunissant l'intégralité des membres des conseils d'administration de chacune d'entre elles, de façon à favoriser leur coordination à l'égard de Chargeurs.

Enfin, les Initiateurs ont l'intention, en cas de succès de l'offre et dans les trois mois qui suivront le règlement-livraison de l'offre, d'inscrire au nominatif l'intégralité des titres Chargeurs alors en leur possession.

1.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance des Initiateurs, le capital social de la Société s'élève à 3.977.920,24 euros, divisé en 24.862.314 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.

La Société détient 824.460 actions propres.

A la connaissance des Initiateurs, le capital et les droits de vote théoriques de la Société étaient répartis comme suit au 14 décembre 2023, soit la date d'annonce de l'Offre :

² Calculé en tenant compte des 824.460 actions auto-détenues par Chargeurs au jour de l'annonce de l'Offre et qui ne seront pas apportées à l'Offre.

³ Calculé en tenant compte des 824.460 actions auto-détenues par Chargeurs au jour de l'annonce de l'Offre et qui ne seront pas apportées à l'Offre.

⁴ Calculé en tenant compte des 824.460 actions auto-détenues par Chargeurs au jour de l'annonce de l'Offre et qui ne seront pas apportées à l'Offre.

⁵ Un prêt d'une action Chargeurs de Columbus Holding à Columbus Holding 2 est intervenu post annonce de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques *	% de droits de vote théoriques*
Colombus Holding	6.590.305	26,51	7.741.805	29,52
Sycomore Asset Management	1.299.669	5,23	1.299.669	4,96
Amundi Asset Management	779.663	3,14	779.663	2,97
Candriam	710.860	2,86	710.860	2,71
Actions propres **	824.460	3,32	824.460	3,14
Autres actionnaires	14.657.357	58,95	14.866.767	56,69
Total	24.862.314	100	26.223.224	100

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

** Source Société.

A la date du Projet de Note d'Information, le nombre d'actions et de droits de vote de la Société détenus par les Initiateurs, directement ou indirectement, seuls ou de concert est présenté dans le tableau ci-dessous :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques *	% de droits de vote théoriques*
Colombus Holding	6.590.304	26,51	7.741.804	29,52
Colombus Holding 2	1 ⁶	0	1	0
Total	6.590.305	26,51	7.741.805	29,52

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

Colombus Holding 2 détient une action Chargeurs.

1.1.4. Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

Néant.

1.1.5. Titres et droits donnant accès au capital

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, à la connaissance des Initiateurs, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les actions gratuites décrites à la section 2.3 du Projet de Note d'Information.

1.1.6. Acquisitions d'actions Chargeurs au cours des douze derniers mois

Les Initiateurs n'ont procédé à aucune acquisition d'actions Chargeurs au cours des douze mois précédant le dépôt de l'Offre.

⁶ En raison du prêt d'une action Chargeurs de Colombus Holding à Colombus Holding 2 post annonce de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1.2. Intentions des Initiateurs pour les douze mois à venir

1.2.1. Intentions relatives à la politique industrielle, commerciale et financière

Les Initiateurs ont l'intention de soutenir le développement de la Société et de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société. Les Initiateurs n'ont pas l'intention de modifier, en cas de suite positive de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société, hors de l'évolution normale de son activité. Les Initiateurs continueront donc à mettre en œuvre, en fonction de l'environnement intrinsèque et externe aux métiers, et des opportunités qui se présentent, les adaptations usuelles en matière d'organisation managériale, d'investissement, d'expansion géographiques ou industrielles.

1.2.2. Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et sa réussite n'aurait pas d'incidence particulière sur la politique salariale et de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

1.2.3. Composition des organes sociaux et direction de la Société

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de six membres comme suit :

- Michaël Fribourg (Président-Directeur Général) ;
- Columbus Holding représentée par Emmanuel Coquoïn ;
- Isabelle Guichot * ;
- Anne-Gabrielle Heilbronner * ;
- Alexandra Rocca * ;
- Nicolas Urbain.

** Administratrices indépendantes*

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Michaël Fribourg, également Président du Conseil d'administration.

En cas de suite positive de l'Offre, la composition du conseil d'administration pourra être modifiée ou élargie à de nouveaux administrateurs pour refléter la nouvelle géographie actionnariale du Groupe Chargeurs.

Par ailleurs, la direction de la Société continuera à être assurée par Monsieur Michaël Fribourg en qualité de Président-Directeur Général de la Société.

La Société continuera à se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par MiddleNext, lequel prévoit la désignation d'au moins deux administrateurs indépendants au Conseil d'administration.

1.2.4. Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires – Synergies

Les Initiateurs entendent soutenir le développement stratégique de la Société.

Les Initiateurs offrent aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 12 euros par action et faisant apparaître des primes de :

- 36,2 % sur le cours moyen pondéré par les volumes à un mois précédant le 14 décembre 2023, date d'annonce de l'Offre ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- 50,5 % sur le cours moyen pondéré par les volumes à trois mois précédant le 14 décembre 2023, date d'annonce de l'Offre ; et
- 28,6 % sur le cours moyen pondéré par les volumes à six mois précédant le 14 décembre 2023, date d'annonce de l'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre, établis par les Établissements Présentateurs, sont présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

Les Initiateurs, ayant principalement une activité de holding, n'anticipent pas de synergie spécifique de coûts ou de revenus dont ils pourraient bénéficier ou dont pourrait bénéficier la Société, sans préjudice de la mise en place de services partagés entre l'un, l'autre ou les deux initiateurs et la Société, dans le respect de l'intérêt social de chaque entité et des dispositions afférentes au code de commerce.

1.2.5. Intentions concernant une éventuelle fusion

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre les Initiateurs et la Société à l'issue de l'Offre.

1.2.6. Intentions concernant un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre - Radiation

Les Initiateurs n'ont pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte telle que définie à la section 2.13, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

De même, les Initiateurs souhaitent maintenir l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris après la clôture de l'Offre. Par conséquent, les Initiateurs n'ont pas l'intention de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la cote.

1.2.7. Politique de distribution de dividendes de la Société

Les Initiateurs n'ont pas l'intention de modifier la politique de versement de dividendes de la Société, qui consiste à ne jamais distribuer, au cours d'un exercice d'une année donnée, en numéraire – donc sans tenir compte de l'éventuel paiement de dividendes en actions – plus de 60 % du résultat consolidé ordinaire constaté sur Chargeurs au cours de l'année immédiatement précédente.

Cette politique de distribution de dividendes, qui a vocation à demeurer inchangée permet de préserver à la fois la capacité d'investissement du Groupe Chargeurs pour l'ensemble de ses métiers et sa capacité de remboursement de ses éventuels financements de toutes natures.

La Société a distribué un dividende de 0,76 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (dont 0,22 euro d'acompte sur dividende), un dividende de 1,24 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (dont 0,48 euro d'acompte sur dividende) et un dividende de 1,32 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (dont 0,28 euro d'acompte sur dividende).

1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.3.1. Engagement contractuel

Néant.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1.3.2.Mécanisme de Liquidité

Néant.

1.3.3.Engagement d'apport / de non-apport

Néant.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

Les Établissements Présentateurs ont déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 5 janvier 2024 en application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les Initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de douze euros (12€) par action Chargeurs, payable uniquement en numéraire, pendant une période de 25 jours de négociation, sauf réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Banque Palatine en qualité d'Établissements Présentateurs garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où, entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, la clôture de l'Offre Réouverte), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividendes, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement livraison de l'Offre, le Prix d'Offre par Action de la Société sera réduit en conséquence à l'euro l'euro pour tenir compte de cette opération.

Tout ajustement du Prix d'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.3. Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Chargeurs existantes à l'exclusion :

- (i) des 6.590.305 actions détenues par les Initiateurs ;
- (ii) de 824.460 actions Chargeurs auto-détenues que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre.

soit, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance des Initiateurs, un nombre total maximum de 17.447.549 actions de la Société.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.4. Situation des bénéficiaires d'actions gratuites

A la connaissance des Initiateurs, le Conseil d'administration de la Société du 8 septembre 2021, a procédé à l'attribution gratuite de 99.000 actions Chargeurs au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2020. Dans le cadre de ce plan, 58.000 actions gratuites ont été acquises le 8 mars 2023.

De même, le Conseil d'administration de la Société du 10 novembre 2020, a procédé à l'attribution gratuite de 42.000 actions Chargeurs au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2020. Dans le cadre de ce plan, 3.840 actions gratuites ont été acquises le 8 mars 2023.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société du 19 décembre 2019, a procédé à l'attribution gratuite de 150.000 actions Chargeurs au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 6 mai 2019. Dans le cadre de ce plan, 44.160 actions gratuites ont été acquises le 8 mars 2023.

Les 106.000 actions de ces différents plans ne seront plus en période de conservation (fin de la période de conservation le 8 mars 2024) à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la clôture de l'Offre Réouverte), et pourront donc être apportées à l'Offre. Ainsi, à date, aucune action actuellement auto-détenue par la Société n'est susceptible d'être allouée à la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

À la connaissance des Initiateurs, il n'existe pas d'autres titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de Chargeurs.

2.5. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 5 janvier 2024. L'AMF publiera un avis de dépôt sur son site Internet (www.amf-france.org).

Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges des Initiateurs et des Etablissements Présentateurs et sur les sites internet de l'AMF et de la Société (www.chargeurs.com).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information des Initiateurs.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relatif notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables des Initiateurs, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, aux sièges des Initiateurs et auprès des Etablissements Présentateurs. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.chargeurs.com).

Un communiqué de presse sera publié afin de préciser les conditions dans lesquelles ces documents seront rendus publics conformément à l'article 221-4 IV du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Il est rappelé à toutes fins utiles que, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Banque Palatine, en qualité d'Établissements Présentateurs.

2.6. Conditions auxquelles l'Offre est soumise

2.6.1. Condition de l'Offre : seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à sa date de clôture, les Initiateurs ne détiennent pas, seuls ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** ») soit au minimum 12.431.158 actions ou 13.111.613 droits de vote. La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre initiale, qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions de la Société apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires, après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

2.6.2. Condition de l'Offre : seuil de renonciation

Néant.

2.7. Procédure d'apport à l'Offre

En application des dispositions des articles 232-1 et suivant du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation, sauf réouverture par l'AMF conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Les actions Chargeurs apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte telle que définie à la section 2.13 devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. Les Initiateurs se réservent le droit d'écartier toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de Chargeurs qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre ou à l'Offre Réouverte, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte. Les détenteurs d'actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actionnaires détenant des actions Chargeurs sous la forme « nominatif pur » devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour être présentées à l'Offre, ou le cas échéant à l'Offre Réouverte, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. Les Initiateurs attirent l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion de leurs actions au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative, notamment l'acquisition ou la détention de leurs droits de vote double, si l'Offre était sans suite. Par dérogation à ce qui précède, les actionnaires dont les titres sont inscrits

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

au nominatif pur auront également la possibilité d'apporter leurs titres à l'Offre centralisée par Euronext Paris sans conversion préalable au porteur ou au nominatif administré par l'intermédiaire d'Uptevia agissant en tant que teneur de registre des actions.

Les Initiateurs ne prendront pas en charge les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Aucune commission ne sera versée par les Initiateurs aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires de Chargeurs apportent à l'Offre ou à l'Offre Réouverte.

2.8. Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des actions à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions pour lesquels ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

2.9. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

L'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des capitaux.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), les Initiateurs créditeront le compte qui sera désigné par Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les actions de la Société apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés aux Initiateurs. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions à l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

2.10. Intervention des Initiateurs sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

Les Initiateurs n'ont pas l'intention de faire usage de la faculté d'acquérir, sur le marché ou hors marché, d'actions de la Société conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.11. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous :

Dates	Principales étapes de l'Offre
5 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du Projet de Note d'Information des Initiateurs auprès de l'AMF ; - Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information aux sièges des Initiateurs et des Établissements Présentateurs ; - Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.chargeurs.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information ; - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
16 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de Chargeurs, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de Chargeurs, le rapport de l'expert indépendant et l'avis émis par le comité de groupe ; - Mise à disposition du public du projet de note en réponse de Chargeurs au siège de Chargeurs ; - Mise en ligne sur les sites Internet de Chargeurs (www.chargeurs.com) et de l'AMF du projet de note en réponse ; - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de Chargeurs.
6 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information des Initiateurs et de la note en réponse de Chargeurs ; - Mise à disposition du public aux sièges des Initiateurs et des Établissements Présentateurs et mise en ligne sur les sites Internet des Initiateurs, de la Société et de l'AMF de la note d'information ; - Mise à disposition du public au siège de Chargeurs et mise en ligne sur les sites Internet de Chargeurs et de l'AMF de la note en réponse visée.
7 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges des Initiateurs et des Établissements Présentateurs et mise en ligne sur les sites Internet des Initiateurs et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs ; - Diffusion par les Initiateurs du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs ; - Mise à disposition du public au siège de Chargeurs et mise en ligne sur le site Internet de Chargeurs et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Chargeurs ; - Diffusion par Chargeurs du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Chargeurs.
7 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre ; - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
8 février 2024	Ouverture de l'Offre.
13 mars 2024	Clôture de l'Offre.
14 mars 2024	Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
18 mars 2024	En cas d'issue positive de l'Offre, publication de l'avis de réouverture de l'Offre.
19 mars 2024	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre.
19 mars 2024	Réouverture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2 avril 2024	Clôture de l'Offre Réouverte.
3 avril 2024	Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte.
8 avril 2024	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte.

2.12. Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, les Initiateurs peuvent renoncer à leur Offre dans le délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Ils informent l'AMF de leur décision qui fait l'objet d'une publication.

Les Initiateurs peuvent également renoncer à leur Offre si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour les Initiateurs. Il est précisé que les Initiateurs ne pourront se prévaloir de cette faculté de renonciation qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.13. Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera, en principe, au moins dix (10) jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des actions à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

2.14. Financement et coûts de l'Offre

2.14.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 8 millions d'euros (hors taxes).

2.14.2. Mode de financement de l'Offre

L'acquisition par les Initiateurs de l'intégralité des actions Chargeurs visées par l'Offre (soit 17.447.549 actions Chargeurs) représenterait, sur la base du Prix d'Offre, un montant maximal de 209.370.588 euros (hors frais divers et commissions).

- 56,6 millions d'euros par les fonds propres de Columbus Holding 2, déjà intégralement libérés à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, et qui ont été souscrits par le Groupe Familial Fribourg 2, actionnaire de contrôle de Columbus Holding 2, et ses partenaires familiaux et institutionnels. Ces fonds propres permettent de financer l'essentiel des 5.524.774 actions Chargeurs apportées à l'Offre et qui seront, comme exposé au 1.1.2 du Projet de Note d'Information, strictement allouées à Columbus Holding 2 ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- 91 millions d'euros sous forme de « quasi-capital », également entièrement libéré à la date du Projet de Note d'Information. Ce « quasi-capital » a été émis d'une part, par Columbus Holding et d'autre part, par Columbus Holding 2, et est constitué d'obligations échangeables en actions existantes Chargeurs, d'une maturité de 5 ans et assorties d'une option de rachat à la main des émetteurs, sans par ailleurs que l'option d'échange en actions – dont l'exercice restera à la main des émetteurs – si elle était le moment venu exercée, soit susceptible de remettre en cause le contrôle de Chargeurs par le concert composé de Columbus Holding et Columbus Holding 2 et ce quel que soit le pourcentage de titres Chargeurs apportés à l'Offre. Ce « quasi-capital » a été souscrit par des partenaires assureurs français de premier rang (MACSF, CARAC, Schelcher Prince Gestion, AG2R La Mondiale, Groupama et MGEN) ;
- le solde soit 72,2 millions d'euros, destiné à régler une partie des titres qui seraient apportés à l'Offre au-delà d'une détention par les Initiateurs de plus de 75 % des droits économiques de Chargeurs, par crédit relais, également intégralement mis à la disposition des Initiateurs à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, au bénéfice de Columbus Holding et Columbus Holding 2, étant précisé que les Initiateurs entendent maintenir un niveau de flottant significatif à même d'assurer une liquidité suffisante des actions postérieurement à l'Offre.

2.14.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par les Initiateurs à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.15. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas distribué dans les pays autres que la France.

L'Offre ne sera pas enregistrée ou approuvée en dehors de la France et aucune action ne sera entreprise pour l'enregistrer ou l'approuver à l'étranger. Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait pas être faite en bonne et due forme.

Les porteurs d'actions de la Société situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que si les lois locales auxquelles ils sont soumis le permettent, sans que les Initiateurs n'aient à effectuer de formalités supplémentaires. La participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions particulières applicables en vertu des lois en vigueur hors de France. L'Offre ne sera pas faite aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et ne peut faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays dans lequel l'Offre serait soumise à de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les éventuelles restrictions locales applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions pourrait constituer une violation des lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières et/ou de marchés boursiers dans l'un de ces pays. Les Initiateurs n'accepteront aucune responsabilité en cas de violation par toute personne des règles et restrictions locales qui lui sont applicables.

Etats-Unis

Dans le cas particulier des Etats-Unis d'Amérique, il est stipulé que l'Offre ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, ou par l'utilisation de services postaux, ou par tout autre moyen de communication ou instrument (y compris par télécopie, téléphone ou courrier électronique)

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

concernant le commerce entre États des États-Unis d'Amérique ou entre d'autres États, ou par l'intermédiaire d'un marché boursier ou d'un système de négociation des États-Unis d'Amérique, ou à des personnes résidant aux États-Unis d'Amérique ou à des « *US persons* » (tel que défini dans et conformément au règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act), telle que modifiée). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des États-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre qui pourrait être considérée comme résultant d'une violation de ces restrictions sera considérée comme nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information est limité à l'Offre et aucune copie du Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peuvent être envoyés, communiqués, distribués ou soumis directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique autrement que dans les conditions autorisées par les lois et règlements en vigueur aux États-Unis d'Amérique.

Aucun détenteur d'actions de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre si ce porteur ne peut déclarer que **(i)** il n'a pas reçu de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre aux États-Unis d'Amérique et qu'il n'a pas envoyé ou transmis d'une autre manière un tel document aux États-Unis d'Amérique, **(ii)** il n'est pas une personne ayant sa résidence aux États-Unis d'Amérique et n'est pas une « *US person* » (tel que défini dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée) et qu'il n'émet pas d'appel d'offres pour l'Offre des États-Unis d'Amérique, **(iii)** il n'était pas localisé aux États-Unis d'Amérique lorsqu'il a accepté les conditions de l'Offre ou son ordre d'achat pour l'Offre, et **(iv)** il agit sur une base non discrétionnaire pour un mandant situé en dehors des États-Unis d'Amérique qui ne donne pas d'ordre de participation à l'Offre depuis les États-Unis d'Amérique.

Aux fins de la présente section, on entend par « États-Unis d'Amérique » les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces États et le district de Columbia.

2.16. Traitement fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.16 (« *Traitement fiscal de l'Offre* ») du Projet de Note d'Information.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont détaillés à la Section 3 (« *Elément d'appréciation du prix de l'Offre* ») du Projet de Note d'Information.

Le tableau ci-dessous présente les évaluations obtenues par les différentes approches et les niveaux de primes induits par le prix de l'Offre par action.

<u>Méthode d'appréciation</u>	Prix par action (€)	Prime induite du Prix de l'Offre
Méthodes d'évaluation principales		<i>Prix de l'Offre par action : 12,0 €</i>
<u>Cours de bourse</u>		
Cours de clôture au 14/12/2023	8,95	+34,1%
CMPV 1 mois	8,81	+36,2%
CMPV 3 mois	7,97	+50,5%
CMPV 6 mois	9,33	+28,6%
CMPV 12 mois	11,28	+6,4%
Min 12 mois (clôture)	6,40	+87,5%

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Max 12 mois (clôture)	15,82	(24,1%)
Objectifs de cours des analystes		
Moyenne	12,43	(3,4%)
Médiane	12,95	(7,3%)
Somme des Parties - Actualisation des flux de trésorerie		
Min	10,22	+17,4%
Valeur centrale	12,30	(2,5%)
Max	14,59	(17,8%)
Méthodes d'évaluation secondaires		
Sommes des Parties - Multiples boursiers		
Min EBITDA 2024	4,66	+157,3%
Médiane EBITDA 2024	6,89	+74,2%
Max EBITDA 2024	9,31	+29,0%
Sommes des Parties - Multiples boursiers		
Min EBIT 2024	7,81	+53,6%
Médiane EBIT 2024	10,66	+12,6%
Max EBIT 2024	13,74	(12,7%)

Sources : Société, Plan d'Affaires, FactSet et Bloomberg au 14/12/2023, notes de brokers

Il est à noter que l'ensemble des données boursières relatives à la Société ont été calculées à la date du 14/12/2023, dernière séance de cotation avant l'annonce par les Initiateurs de son projet d'Offre. Le nombre d'actions de la Société pris en compte pour l'exercice d'évaluation correspond au nombre d'actions composant le capital de la Société sur une base diluée, soit 24 862 314 actions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVERTISSEMENT

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Communiqué a été préparé uniquement à titre informatif. Ce Communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre.

Le Communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France.

La diffusion du Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Les Initiateurs et leurs conseils déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, de ces restrictions.